	DATE 27 février 2026

Le présent document est publié à titre d'information seulement pour les destinataires autorisés et pour leur usage interne uniquement et ne confère aucun droit à aucun destinataire de ce mémo. Le présent mémo ne modifie pas, ne prolonge pas ou n'altère pas les couvertures décrites ci-dessous. Toute autre utilisation, duplication ou distribution du présent mémo, sans le consentement de BFL CANADA risques et assurances inc., est interdite. Les informations contenues dans ce document sont à la date indiquée dans le présent document. BFL Canada Risques et assurances inc. n'a aucune obligation de mettre à jour ces renseignements pendant la durée de la police. Ce mémo ne constitue pas un contrat entre les assureurs, l'assuré, le producteur et le destinataire.

COURTIER	**ASSURÉ**
BFL CANADA risques et assurances inc.	Canadian Standards Association (opérant sous le nom CSA Group et CSA Group Testing & Certification Inc.) 178 boulevard Rexdale, Toronto, Ontario M9W 1R3 Canada

GARANTIES

LES POLICES D'ASSURANCE ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS ONT ÉTÉ DÉLIVRÉES À L'ASSURÉ DÉSIGNÉ CI-DESSUS POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE INDIQUÉE. L'ASSURANCE FOURNIE PAR LES POLICES DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST SOUMISE À TOUTES LES CONDITIONS, LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET SOUS-LIMITES DE CES POLICES. CE DOCUMENT N'EST QU'UNE DÉCLARATION DE L'EXISTENCE DES POLICES D'ASSURANCE MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET NE MODIFIE, N'ÉTEND OU N'ALTÈRE EN RIEN LA GARANTIE OFFERTE PAR LES POLICES DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, QUE CE SOIT DE MANIÈRE POSITIVE OU NÉGATIVE. CE DOCUMENT SERA RAPIDEMENT MIS À JOUR LORS DU RENOUVELLEMENT ET IL INCOMBE À CHAQUE PERSONNE CONSULTÉE D'OBTENIR LE NOUVEAU DOCUMENT AFIN DE RÉPONDRE À SES BESOINS DE MANIÈRE CONTINUE. LES LIMITES INDIQUÉES CI-DESSOUS PEUVENT AVOIR ÉTÉ RÉDUITES EN RAISON DE SINISTRES OU DE DÉPENSES PAYÉES.

ASSUREUR	**GENRE D'ASSURANCE**	**NUMÉRO DE POLICE**	**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLICE**	**DATE D'EXPIRATION DE LA POLICE**	**LIMITES** LIMITES EN CAD SAUF INDICATION CONTRAIRE	
Compagnie d'assurances Continental	RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	MPR 737289745	1 mars 2026	1 mars 2027	LIMITE GÉNÉRALE GLOBALE	Comme prévu par la police
					LIMITE GLOBALE POUR PRODUITS ET TRAVAUX COMPLÉTÉS	2 000 000 USD
					RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR (CHAQUE ACCIDENT/PERSONNE)	2 000 000 USD
					CHAQUE ÉVÉNEMENT	2 000 000 USD
					DOMMAGES CAUSÉS PAR UN INCENDIE (TOUT TYPE D'INCENDIE)	
					FRAIS MÉDICAUX (TOUTE PERSONNE)	
Compagnie d'assurances Continental	RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE Couverture de véhicules n'appartenant pas à l'assuré	MPR 737289745	1 mars 2026	1 mars 2027	LIMITE UNIQUE COMBINÉE	2 000 000 USD
					DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE)	
					DOMMAGES CORPORELS (PAR ACCIDENT)	
					DOMMAGES MATÉRIELS	
Compagnie d'assurances Continental	RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE (Umbrella)	MPR 737289745	1 mars 2026	1 mars 2027		
					CHAQUE ÉVÉNEMENT	4 000 000 USD
					LIMITE GLOBALE	4 000 000 USD
Certains souscripteurs de Lloyd's	RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	GLOPR2602402	1 mars 2026	1 mars 2027		
					LIMITE GLOBALE	5 000 000 CDN

Assuré additionnel : le statut d'assuré additionnel est automatique pour toute personne, entreprise ou organisation où l'Assuré est tenu par un contrat écrit ou un accord écrit d'ajouter une telle personne, entreprise ou organisation en tant qu'assuré additionnel sur nos polices de responsabilité civile générale et responsabilité civile complémentaire (Umbrella), mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité découlant des activités de l'Assuré.

L'avenant supplémentaire des fournisseurs assurés est automatiquement accordé lorsque le contrat écrit l'exige.

La renonciation à la subrogation, la responsabilité réciproque, la divisibilité des intérêts, la clause primaire et non contributive sont incluses comme l'exige un accord écrit signé avec l'Assuré, et conformément aux modalités, conditions et exclusions des polices applicables.

Indemnité payable ou hypothécaire : toute partie que l'Assuré désigné est contractuellement tenu d'inclure en tant que bénéficiaire ou créancier hypothécaire se voit accorder le statut en vertu de la présente police tel que cet intérêt peut apparaître. La couverture de la police ne s'applique que dans la mesure de la couverture requise par cette exigence contractuelle et pour les limites de responsabilité spécifiées dans cette exigence contractuelle, mais en aucun cas pour une assurance non prévue par la police ni pour des limites de responsabilité dépassant le montant applicable.

Informations supplémentaires :

L'assurance décrite dans le présent mémo s'applique à chaque entité identifiée comme assurée et aux lieux d'opérations suivants :
178 Rexdale Blvd, Toronto, ON, M9W 1R3
45 O'Connor St. Suite 1100, Ottawa, ON, K1P 1A4
865 Ellingham Ave., Pointe Claire, PQ, H9R 5E8

2500 Bd Alfred Nobel, Suite 304, 402 and 407, Saint-Laurent, PQ, H4S 0A9
210-200 Quarry Park Blvd SE, Calgary, AB, T6N 1E6
1707-94th St. NW, Edmonton, AB, T6N 1E6
138-13888 Wireless Way, Richmond, BC, V6V 0A3

CE DOCUMENT SERT UNIQUEMENT À ÉNUMÉRER LES POLICES D'ASSURANCE, LES LIMITES DE GARANTIE ET LES DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR. TOUTE MODIFICATION N'EST PAS AUTORISÉE.